

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION RHONE-VENTOUX
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX**

COMITE SYNDICAL

DU 28 OCTOBRE 2021

A BEDOIN

--oOo--

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN sur convocation qui leur a été adressée dans les formes légales.

1) ACCUEIL

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et donne la parole à Monsieur le Maire de BEDOIN qui indique qu'il est heureux de recevoir le comité syndical dans sa commune et salue le travail des services qui font preuve de beaucoup de pédagogie, de proximité et d'écoute. Il souhaite la bienvenue à tous et ajoute que ce serait avec plaisir qu'il accueillerait à nouveau le Syndicat si le Président le souhaitait. Monsieur le Président le remercie pour son accueil chaleureux.

2) PRESENTATION DE CLEMENT GAWINAK

Monsieur le Président indique que la vie du syndicat implique des changements, et présente Clément GAWINAK, qui était jusqu'alors à la COVE, qui est en charge notamment de la suite du transfert de CARPENTRAS. Il précise que Laurent DUFFAUT lui a donné de nombreuses missions dont l'eau potable et l'assainissement de CARPENTRAS ainsi que le contrôle du délégataire. Il ajoute que le Syndicat est satisfait de ce nouveau recrutement.

3) PRESENTATION PAR SUEZ DE LA PLATEFORME « TOUT SUR MON EAU »

Après avoir donné quelques données chiffrées sur l'accueil clientèle, Monsieur David GRUET et Madame Eloise BEAUFILS présentent la plateforme « Tout sur mon Eau » qui permet aux abonnés de gérer leur compte en ligne.

Il est rappelé que les référents travaux sont Jean-Luc FALANGA pour le bas service et le moyen service et Jean-Paul KERGOAT pour le haut service.

Monsieur le Président précise que la mise en place de ces référents était une demande forte du Syndicat.

4) INFORMATION SUR LA REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE

Monsieur le Président indique que deux communes sont en cours d'équipement de la télérelève : MALAUCENE et GIGONDAS. Une réflexion est en cours pour équiper l'ensemble du territoire syndical. Un bureau d'études a été missionné pour étudier la faisabilité et le coût de ces équipements.

Monsieur Henri ANDRIEUX demande quelle est la durée de vie des batteries. Il lui est répondu qu'elle est de dix ans.

5) POUR RAPPEL :

Le compte rendu des délégations au Président a été envoyé avec la convocation et se trouve en annexe de ce compte-rendu.

6) APPEL POUR QUORUM

Madame Julia Brechet procède à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Membres présents à la séance : Mmes et MM. RASPAIL Max (BLAUVAC), SALIGNON François (MALEMORT DU COMTAT), MILESI Gilbert, (METHAMIS), ORTUNO Mireille (MORMOIRON), TORELLI Jean-Marie et MACHUROT Suzy (VILLES SUR AUZON), FRIZET Frédéric, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, BLANC Philippe, ROSSETTI Patrick, METZGER Olivier, SENAC Jean-François, GIRARD Guy, JEAN Chrystel, COURSET Anne-Marie, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, BERNHARDT Joseph, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, RAYMOND Sandrine, FABRE Maurice (COVE), GIACOMONI Anthony, HERVE Charly (COGA), JACQUIN Jean-Pierre, TENZA Salvador, BRUNET Denis (CCPRO), MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, BERNAL Fulgencio, ROUX Thierry (CCSC)

Membres excusés : Mmes et MM. TERRISSE Michel (Althen les Paluds), BERARD Jean et RUSCELLI Jean-Claude (Bédarrides), MONNET Bernard et LARTIGUES Marc, AY Anne-Sophie, CALY Pierre, FLAGEAT Patrice, BREMOND Alain (COVE), SIMONDI Pascal (COGA), PAGET Nicolas, MARQUOT Xavier, MAFFRE Claudine (CCPRO), GEEL Cyrille, SOLER Serge (CCSC).

7) DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Guy GIRARD et Madame Mireille ORTUNO sont désignés secrétaires de séance.

8) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Le compte rendu du comité syndical du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

9) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu du comité syndical du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE GENERAL

1. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de leur mandat, les membres du Bureau peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat Rhône Ventoux, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Les frais de déplacement courants (sur le territoire du syndicat) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. 212318 et R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (salon, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du syndicat par un membre du Bureau. A cet effet, le Président aura délégation du Comité pour préciser préalablement au départ de l'élu concerné, le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport :

a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.

- L'indemnité de repas : 17,50 €.

b) **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

De la même manière, et selon les mêmes modalités, les membres du Bureau pourront prétendre au remboursement des frais engagés pour les déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités, à l'extérieur du territoire

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution

Monsieur le Président rappelle qu'il est également procédé à une retenue sur les indemnités en cas d'absence à des réunions.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur Max RASPAIL indique que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est en représentation-substitution de la commune de Mazan pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Le membre suppléant ayant été changé, il est donc nécessaire de modifier la commission de suivi de délégation de service public eau potable de la manière suivante :

- Membres titulaires : Max RASPAIL, Louis BONNET, Alain CONSTANT, José LINHARES, Alex CACELLI,
- Membres suppléants : Jérôme POITEVIN, Jean-Louis BOURRIE, Patrick ROSSETTI, Tiffanie LINHARES, Florian BOUISSET.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

3. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est en représentation-substitution de la commune de Saint Didier pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Suite au décès

de Madame Plantadis, il est nécessaire de modifier la commission de contrôle des finances de la manière suivante :

- Membres titulaires : Jean-Paul BALDACCHINO, Alexandre ALLEGRE, Michel TERRISSE, Benoit PELATAN.
- Membres suppléants : Gilles VEVE, Ivan ROBERT, Marc MOSSE, Robert JEROME.

Vote unanimité.

4. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est en représentation-substitution de la commune de Saint Didier pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Suite au décès de Madame Plantadis, il est nécessaire de modifier :

- -la commission de contrôle financier eau potable de la manière suivante :
 - Membres titulaires : Max RASPAIL, Louis BONNET, Alain CONSTANT, José LINHARES, Alex CACELLI,
 - Membres suppléants : Jérôme POITEVIN, Jean-Louis BOURRIE, Patrick ROSSETTI, Tiffanie LINHARES, Florian BOUISSET.
- -la commission de contrôle financier assainissement collectif de la manière suivante :
 - Membres titulaires : Salvador TENZA, Gilbert MILESI, Pierre CALY, Guy GIRARD, Frédéric FRIZET,
 - Membres suppléants : Michel GARCIA, Patricia PERNETTE, Sandrine RAYMOND, Gérard BROCHIER, Alain GUILLAUME.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

5. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Monsieur André AIELLO expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Syndicat par délibération n°42/2021 du 25 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion a informé le Syndicat de l'attribution du marché au groupement Sofaxis/CNP Assurances et des conditions du contrat.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Pour les agents CNRACL

Risques garantis et conditions :

- Accidents du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / Longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / Adoption
- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise de 10 jours

➤ Taux : 6.23 %

Pour les agents IRCANTEC

Risques garantis et conditions :

- Accidents du travail / Maladie professionnelle / Maternité / Adoption / Grave maladie / Maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

➤ Taux : 1.10 % de la masse salariale assurée

Le Comité syndical est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet et notamment la convention de gestion avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

6. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur André AIELLO explique que le compte épargne-temps (dispositif créé par le Décret du 26/08/2004) permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés selon certaines conditions. Si en fin de période, l'agent n'a pas pris une partie des jours de congé auxquels il a droit, ce dispositif lui permet de les accumuler dans ce compte épargne-temps pour pouvoir les réutiliser par la suite.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 15 mars 2021, il est proposé d'instituer le compte épargne temps au sein du Syndicat et d'en fixer les modalités d'application telles qu'indiquées dans le règlement annexé à la présente note de synthèse.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

7. AUTORISATION POUR REMISE GRACIEUSE A MADAME GIULIANI SUITE A SA MISE EN DEBET PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président expose que Madame Evelyne Giuliani en qualité de Trésorière du Syndicat, a été mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes PACA concernant un titre de recettes à l'encontre de la SCI El Khomssi.

Une demande de remise gracieuse a été introduite par Madame Giuliani auprès de la DGFIP concernant ce dossier aux motifs suivants :

Si elle n'a pas déclaré la créance alors que la SCI était en liquidation judiciaire, c'est parce que le n° de SIRET (433057841) en sa possession renvoyait, sur le portail INFOLEGALE à une société dénommée SCI EL KHUNSSI. Le Titre 303/2013 étant au nom de la SCI El Khomssi, elle a poursuivi le recouvrement par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD).

Ce n'est que lorsqu'elle a bloqué le compte de la SCI par voie d'OTD que Monsieur El Khomssi s'est manifesté auprès des services fiscaux et que ces derniers lui ont indiqué que la SCI El Khomssi était en liquidation judiciaire.

Le problème portait donc sur le n° SIRET. Le montant du reste à recouvrer du titre 303 s'élevait au 31/12/2018 à 10 588,27€.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de délibérer sur l'acceptation de cette demande de remise gracieuse.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

EAU POTABLE

8. JEROME - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président précise que cette décision prend en compte les nouvelles subventions obtenues dans le cadre du plan Rebond 2020/2021 « Eau Biodiversité Climat », les opérations liées au rachat du parc compteur et réajuste les opérations soldées et celles nécessitant des crédits supplémentaires qui font l'objet notamment des modifications des autorisations de programme/crédits de paiement évoquées à la question suivante.

Ce document a été joint à chacun.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

9. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT-EXERCICE 2021

Monsieur le Président expose que comme suite à la délibération du comité syndical du 25 mars 2021, il est nécessaire de réviser les autorisations de programme suivantes pour l'année 2021 :

- Compte 2315DIV309 intitulé Entraigues, Althen, Monteux - Chemin de la Dragonnette, PN4 à Gare Althen, chemins du Pré du Comte et des Esquerts et avenue des Rouliers - Renouvellement du réseau 450 mm, une somme supplémentaire de 1.440.000 euros est à prévoir.
- Compte 2315BEO320 intitulé « Récupération des débits exploitables Sables Blancs », une somme de 50.000,00 euros est à prévoir.
- Compte 2315SOR315 intitulé « Sorgues (Vedène) Route de Vedène, RD 6 (phase 2 ET 3) - Renforcement du réseau et Sorgues, Vedène, Le Pontet - RD 942, chemin des Grands Bois, Chemin Ponts Blancs - Déplacement et Renforcement du réseau », une somme de -343.607,72 est à prévoir.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

10. REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 8.500.000,00 €

Monsieur le Président indique que suite aux investissements réalisés, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 8.500.000,00 €.

Trois organismes ont été consultés. Les propositions sont les suivantes :

- Caisse d'Épargne : La proposition porte sur un montant de 50 % du besoin.

Par conséquent, elle ne peut être retenue.

- Crédit Agricole :

Coût global 9.630.620,40 € avec un taux fixe de 1,22 % sur 20 ans, pour une périodicité annuelle

- Caisse des Dépôts :

Le prêteur exige la présentation d'un diagnostic du réseau datant de moins de 5 ans. Le syndicat ayant relancé le schéma d'eau potable car le précédent datant de 10 ans, il ne peut y prétendre.

Au vu des propositions faites, l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante et les caractéristiques sont les suivantes :

PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée totale : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 1,22 %

Echéances constantes

Périodicité trimestrielle

Coût global : 9.592.021,60 € soit une économie par rapport à la périodicité annuelle de 38.598 €

PHASE DE MOBILISATION DES FONDS

Possibilité de déblocages fractionnés avant le 31 décembre 2021 à compter de notre accord.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

11. ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) EN CHARGE DU SECRETARIAT ET DE L'ACCUEIL - FERMETURE DES POSTES NON POURVUS

Monsieur André AIELLO explique que suite au recrutement d'une assistante administrative en charge du secrétariat et de l'accueil au 18 octobre 2021, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), il est nécessaire de supprimer les postes d'adjoint administratif (C1) et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3), ceux-ci étant non pourvus.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

12. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EAU POTABLE

Monsieur Jean-François SENAC indique que le Syndicat a remis à jour le cahier de prescriptions techniques eau potable qui s'applique uniquement aux travaux eau potable exécutés sur le territoire du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce document est applicable pour les travaux réalisés en direct par le Syndicat ou les travaux réalisés par son délégataire. Il est également remis à chaque aménageur qui souhaite prévoir une rétrocession des réseaux en domaine public. Il a pour vocation d'uniformiser les pratiques et les matériaux utilisés par les entreprises lors de travaux neufs, de renouvellement, d'extension ou de renforcement afin de permettre une meilleure exploitation des réseaux par le Syndicat.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

13. COMMUNE DE VILLES SUR AUZON - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - AVENUES JEAN JAURES, LES ROLLAND, LE COURS/RUE DES MICHOUILLES - LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Jean-François SENAC explique qu'après analyse du réseau public d'eau potable sur les avenues Jean Jaurès, Le Cours et le Rolland, les canalisations apparaissent comme vétustes et cassantes. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Les travaux consisteront en la fourniture et la pose de 220 ml de canalisation et en la reprise de 25 branchements.

Les travaux sont répartis sur les secteurs suivants :

- Avenue Jean Jaurès : 150 ml en Ø 100 mm
- Jean Jaurès le Rolland : 70 ml en Ø 100 mm

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 110.000,00 € HT, celui de l'opération à environ 130.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le service assainissement collectif. Cette question est adoptée à l'unanimité.

14. GROUPEMENT DE COMMANDE - ETUDE RESSOURCE STRATEGIQUE DE L'AQUIFERE MIOCENE DU COMTAT

Monsieur le Président expose que la nappe d'eau souterraine « molasse miocène du Comtat » a été identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Ainsi, les collectivités en charge de la compétence eau potable sur cette nappe doivent identifier et caractériser les zones de sauvegarde actuelles et futures pour l'eau potable. De plus elles doivent prévoir les dispositions nécessaires à la préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme.

Afin de définir les modalités d'exécution et de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage coordonnée par le Syndicat Rhône Ventoux, une convention doit être passée entre le SRV et :

- le syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze,
- le syndicat de Richerenches-Valréas-Visan,
- la commune de Chamaret,
- la commune de Saint Pantaléon les vignes,
- la commune de Chantemerle-lès-Grignan,
- la COVE pour le territoire de Sarriens,

Le coût de cette étude est estimé à 120 000 € HT sur 18 mois et serait financé à 70 % par l'Agence de l'eau, Pour ce faire, elles souhaitent se regrouper en vue de rationaliser et d'optimiser les coûts, et d'améliorer l'efficacité technique.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, Messieurs Roland LAMOUREUX est nommé titulaire et Jérôme BOULETIN, suppléant.

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour cette étude qui définit les conditions de ce groupement de commande.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Madame Mireille ORTUNO demande si cela touche la nappe du miocène. Monsieur le Président lui indique que c'est le cas car il faut faire des recherches.

Madame Julia BRECHET ajoute que l'Agence de l'Eau veut définir les zones de protection pour avoir et maintenir une bonne qualité de l'eau uniquement à l'usage d'eau potable.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

15. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président indique que la décision modificative n° 1 a été jointe à chacun. Cette décision intègre les nouvelles dépenses et recettes suite à l'arrivée de Carpentras, les nouvelles subventions obtenues et solde les opérations terminées. Cette question est approuvée à l'unanimité.

16. REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4.000.000,00 €

Monsieur le Président expose que suite aux investissements réalisés, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 4.000.000,00 €.

Trois organismes ont été consultés. Les propositions sont les suivantes :

- Caisse d'Epargne : La proposition porte sur un montant de 50 % du besoin.

Par conséquent, elle ne peut être retenue.

- Crédit Agricole :

-Coût global 4.532.056,60 € avec un taux fixe de 1,22 % sur 20 ans, échéances annuelles

- Caisse des Dépôts :

Le prêteur exige la présentation d'un diagnostic du réseau datant de moins de 5 ans. Le syndicat n'étant pas en possession des schémas d'assainissement de moins de 5 ans sur tout le territoire, il ne peut y prétendre.

Au vu des propositions faites, l'offre du Crédit Agricole apparaît être la plus intéressante et les caractéristiques sont les suivantes :

PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée totale : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 1,22 %

Echéances constantes

Périodicité trimestrielle

Coût global : 4.513.892,80 € soit une économie par rapport à la périodicité annuelle de 18.163 €

PHASE DE MOBILISATION DES FOND

Possibilité de déblocages fractionnés avant le 31 décembre 2021 à compter de notre accord.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

17. COMMUNE DE CARPENTRAS - AVENANT AUX EMPRUNTS CONTRACTES ANTERIEUREMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président explique que suite au transfert de la compétence assainissement collectif de CARPENTRAS, les contrats d'emprunt suivants doivent être transférés au Syndicat :

- SFIL :

Contrat MON536891EUR (la Banque Postale) : 669.000 € (CRD de 653.467,85 €) au taux de 0,75 %

- Crédit Foncier de France :

Contrat C702253 de 5.000.000 € (CRD de 4.756.307,39 €) au taux de 5,75 %

- Crédit Agricole :

Contrat 00000640250 de 1.950.000 € au taux de 2,15 %

- Caisse d'Épargne :

Contrat A29101AZ de 1.980.000 € au taux de 3,92 %

Contrat A29180SK de 1.240.000 € au taux livret A + 0,65 %

Contrat A29181J4 de 1.000.000 € au taux livret A + 0,65 %

Contrat A29190GP de 1.500.000 € au taux livret A + 0,50 %

- Société Générale :

Avenant 1 au contrat 18203 de 2.000.000 € au taux Euribor 12 mois + 0,48 %

- Crédit Agricole Corporate and investment bank :

Contrat D0008102 de 2.500.000 € au taux de 4,69 %

Contrat D0008097 de 8.000.000 € au taux de 4,91 %

- Crédit Mutuel :

Contrat de prêt privilège collectivité 10278 06511 00021095706 de 700.000 € du 30/07/2021.

Les contrats sont transférés avec le capital restant dû à la date du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur Frédéric FRIZET demande si des taux notamment Crédit foncier de France seront renégociés. Madame Julia BRECHET explique que ce n'est pas si évident car la COVE avait eu cette réflexion auparavant et ça n'a pas été possible.

Monsieur Fulgencio BERNAL demande quelle est la durée la plus longue. Madame Julia BRECHET indique que c'est 60 ans.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

18. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Stéphane MICHEL explique que le Syndicat a remis à jour le cahier de prescriptions techniques assainissement collectif qui s'applique uniquement aux travaux assainissement collectif exécutés sur le territoire du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce document est applicable pour les travaux réalisés en direct par le Syndicat ou les travaux réalisés par son délégataire. Il est également remis à chaque aménageur qui souhaite prévoir une rétrocession des réseaux en domaine public. Il a pour vocation d'uniformiser les pratiques et les matériaux utilisés par les entreprises lors de travaux neufs, de renouvellement, d'extension ou de renforcement afin de permettre une meilleure exploitation des réseaux par le Syndicat.

Monsieur JACQUIN demande sil pourrait avoir une copie de ce document. Madame BRECHET lui répond favorablement..

Cette question est adoptée à l'unanimité.

19. COMMUNE DE MONTEUX - CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE - LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Stéphane MICHEL indique qu'en complément des travaux sur les réseaux pour réduire l'entrée d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement, le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement de MONTEUX préconise la création d'un bassin d'orage sur le site de la station d'épuration de Monteux.

La station d'épuration de MONTEUX est équipée de membranes permettant la séparation de l'eau traitée et des boues d'épuration. Cette phase étant sensible au débit, elle est protégée par un déversoir d'orage après les prétraitements. Par temps de pluie, les déversements à ce point d'autosurveillance sont fréquents.

La création d'un bassin de 1 500 m³ permettra d'une part, de réduire le nombre de déversements en cours de traitement et d'améliorer la conformité du système d'assainissement, et d'autre part, il aidera à une meilleure maîtrise des débits de pointes pour éviter le vieillissement prématuré du système membranaire.

La réalisation de cet ouvrage se fera sur l'emprise foncière de la station d'épuration.

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 1.500.000,00 € HT, celui de l'opération à environ 1.800.000,00 € HT.

Un maitre d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée. Cette question est approuvée à l'unanimité.

20. COMMUNE DE LA ROQUE SUR PERNES - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION - LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur Stéphane MICHEL indique que dans le cadre du programme de travaux établi lors du schéma directeur d'assainissement de la ROQUE SUR PERNES, il s'avère nécessaire de renouveler la station d'épuration. Construite en 1974, elle présente un état de vétusté général de par son âge avancé.

Il s'avère nécessaire, afin de répondre également aux contraintes environnementales en perpétuelle évolution, de renouveler cet ouvrage.

Les travaux consisteront donc en la construction d'une nouvelle station d'épuration, soit en lieu et place de la station actuelle, soit à proximité immédiate et en la destruction de la station d'épuration actuelle.

Au vu des estimations de l'évolution démographique des 30 prochaines années, la capacité de la future station d'épuration reste inchangée, à savoir 500 équivalent-habitants.

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 520.000,00 € HT, celui de l'opération à environ 630.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée. Cette question est adoptée à l'unanimité.

21. COMMUNE DE VILLES SUR AUZON - RENOUELEMENT DES RESEAUX DES EAUX USEES - AVENUES JEAN JAURES, LES ROLLAND, LE COURS/RUE DES MICHOUILLES - LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur Stéphane MICHEL explique que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de VILLES SUR AUZON, le renouvellement du réseau public d'eaux usées, et notamment les collecteurs principaux avenues Jean Jaurès, Le Cours, rues des Michouilles, le Rolland ont été identifiés comme prioritaires.

Ces collecteurs présentent un état de dégradation très élevé avec des volumes d'entrées d'eaux claires parasites très importants.

Il est donc nécessaire de réhabiliter et de redimensionner ces réseaux.

Les travaux consisteront en la fourniture et la pose de 600 ml de canalisation, et en la reprise de 37 branchements.

Les travaux sont répartis sur les secteurs suivants :

- Avenue Jean Jaurès : 150 ml en Ø 200 mm
- Le Cours, Rue des Michouilles : 290 ml en Ø 200 mm
- Jean Jaurès le Rolland : 190 ml en Ø 200 mm

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 440.000,00 € HT, celui de l'opération à environ 530.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le service eau potable.
Cette question est adoptée à l'unanimité.

22. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR UN MODULE D'HYDROLYSE THERMIQUE ET DE METHANATION DU SYNDICAT RHONE VENTOUX (SRV), DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISIN (COVE), DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU) DE SORGUES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre la réflexion globale de valorisation des matières organiques et du développement d'énergies renouvelables sur le territoire, les quatre intercommunalités (SRV, COVE, CCSC, SITTEU) ayant en charge les compétences assainissement, déchets et environnement se sont déjà associés par le biais d'un précédent groupement pour étudier la possibilité de réaliser une unité de méthanisation des boues et déchets.

Afin de compléter cette réflexion et d'aller plus loin sur les aspects suivants :

- Mise en place d'un prétraitement complémentaire, à savoir un module d'hydrolyse thermique qui permettrait de réduire la quantité de boues et augmenter la production de biogaz ;
- Mise en place d'un module de méthanation qui permettrait de produire du méthane et de l'eau. Ce module, combiné à la méthanisation des boues faciliterait l'injection du méthane de synthèse produit tout en valorisant le carbone issu de l'épuration du biogaz ;

Pour ce faire, elles souhaitent se regrouper en vue de rationaliser et d'optimiser les coûts, et d'améliorer l'efficacité technique.

Le montant de cette étude est estimé à 16 500 € HT.

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour cette étude qui définit les conditions de ce groupement de commande.

Madame Julia BRECHET rappelle que le projet de méthanisation date de 2017 et est mené en groupement de commandes avec les collectivités citées ci-dessus pour les boues et déchets. la dernière étape de l'étude consiste à échanger avec les agriculteurs sur leurs besoins. Cette réflexion avec la chambre d'agriculture prend du temps et une réunion avec les agriculteurs est programmée mi-novembre. Cela permettra de voir s'il y aura un gisement agricole pour cette unité et ensuite les 4 collectivités devront se réunir pour discuter des contraintes et avantages. D'ici le 1^{er} trimestre 2022, le projet de dimensionnement sera présenté.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

23. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique que cette décision permet le réajustement des comptes d'exploitation notamment suite à l'arrêt maladie d'un agent. Ce document a été joint avec la convocation.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président indique que le prochain comité se déroulera le 16 décembre 2021, le lieu restant à déterminer.

Monsieur le Président rappelle que le 26 novembre prochain, est organisée une journée thématique avec signature du contrat de délégation de service public assainissement collectif à la salle des fêtes de BEAUMES DE VENISE suivie d'une visite de la station d'épuration de CARPENTRAS.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick ROSSETTI ainsi que la municipalité de BEDOIN pour son accueil dans la salle Hélien ADAM qui revêt une importance toute particulière pour le Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.